

# APPEL A PROJETS

## Sport-Santé

## 2026

## Publics cibles

Date limite de dépôt des dossiers:

**31 mai 2026**

Pour toute demande de renseignement et accompagnement sur votre projet, vous pouvez vous adresser :

À la DRAJES de Corse:

Alycia KLEIN – Référente Sport Santé/Sport Handicap  
Tel : 06 43 25 22 86 Mail : [alycia.klein@ac-corse.fr](mailto:alycia.klein@ac-corse.fr)  
Isabelle MARCOTTE – Gestionnaire administratif et  
financier  
Mail : [isabelle.marcotte@ac-corse.fr](mailto:isabelle.marcotte@ac-corse.fr)

A l'ARS de Corse

Gaëlle THUBET-COLONNA  
Référente Sport Santé  
Gestionnaire budgétaire  
Tel : 04 95 51 98 55  
Mail : [gaëlle.thubet-colonna@ars.sante.fr](mailto:gaëlle.thubet-colonna@ars.sante.fr)

## **Contexte et enjeux :**

La promotion de l'activité physique et sportive constitue un levier majeur de santé publique, au cœur de la Stratégie nationale Sport-Santé 2025-2030. Celle-ci fixe une feuille de route ambitieuse articulée autour de 12 mesures concrètes pour lever les freins à la pratique, lutter contre la sédentarité et accompagner chaque personne, quel que soit son âge, son état de santé ou ses conditions de vie.

Dans ce cadre, la santé mentale et la lutte contre la sédentarité restent des priorités fortes, au même titre que la prévention du surpoids et de l'obésité. Il n'y a pas de véritable santé sans santé mentale : être en bonne santé signifie trouver un équilibre physique, psychique et social permettant de faire face aux défis du quotidien, de travailler, d'apprendre et de participer pleinement à la vie sociale. Le développement d'activités physiques adaptées (APA) pour les personnes vivant avec des troubles psychiques, des limitations fonctionnelles ou des maladies chroniques constitue un levier essentiel de rétablissement, d'autonomie, d'inclusion et de bien-être.

Le présent appel à projets s'inscrit dans les orientations du Projet régional de santé (PRS) Corse 2023-2028, qui place la prévention, la promotion de la santé, la santé mentale et la réduction des inégalités sociales et territoriales au cœur des priorités régionales.

Le lancement du label Génération 2030, dans la continuité de Génération 2024, renforce cette ambition en mobilisant le système éducatif autour d'une pratique accrue d'activités physiques et sportives, de la construction d'une culture sportive et de la promotion de la santé par le sport. Ce label encourage les passerelles entre établissements scolaires, monde sportif et acteurs de santé, en cohérence avec l'objectif national de gagner trois millions de pratiquants supplémentaires d'ici 2030.

Conformément à ces orientations nationales, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) lancent un appel à projets régional « Sport-Santé et Sport Handicap ». Il vise à encourager et développer la pratique des activités physiques adaptées, en particulier au bénéfice des personnes à besoins spécifiques et des publics les plus éloignés de la pratique (personnes en situation de handicap, vivant avec une maladie chronique, en situation de précarité, élèves et étudiants vulnérables, salariés exposés à la sédentarité professionnelle).

Les projets attendus devront s'inscrire dans le cadre de la Stratégie nationale Sport-Santé 2025-2030, valoriser les coopérations territoriales (Maisons Sport-Santé, établissements de santé et médico-sociaux, structures sportives, établissements scolaires et d'enseignement supérieur) et, chaque fois que possible, contribuer à la dynamique Génération 2030.

L'appel à projets 2026 est lancé sous réserve de la disponibilité des crédits notifiés à la DRAJES et à l'ARS.

## Critères d'éligibilités

La DRAJES et l'ARS sélectionneront les projets au regard des critères suivants :

### **1. Objectifs et publics cibles :**

Les projets doivent poursuivre un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Encourager et développer la pratique des APA contribuant à la prévention de la santé mentale. Les activités proposées devront favoriser à la fois le développement personnel et l'amélioration du climat relationnel ;
- Encourager une pratique régulière, inclusive et adaptée, en particulier chez les publics éloignés de la pratique ;
- Mettre en place des programmes de prévention ciblant le surpoids et l'obésité en favorisant l'accès à l'activité physique pour tous et à tous les âges ;
- Promouvoir la pratique des APA dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) et les zones de revitalisation rurale (ZRR) ;
- Faciliter l'accès des publics vulnérables aux actions de prévention et d'activité physique ;
- Soutenir l'offre de pratiques sportives de plein air visant la santé et le bien-être, tout en œuvrant pour réduire les inégalités sociales d'accès à ces activités.

### **2. Les projets devront être orientés vers les publics suivants :**

- Personnes atteintes de maladies chroniques non transmissibles ou d'une affection de longue durée ;
- Personnes atteintes d'un cancer (pendant et après le traitement) ;
- Personnes en surpoids ou atteintes d'obésité ;
- Public jeunes, seniors et groupes d'entraide mutuelle ;
- Personnes avançant en âge ou présentant des facteurs de risque, quel que soit leur lieu de vie et le degré de perte de leur capacité ;
- Personnes en situation de handicap ;
- Seniors en situation de sédentarité ;
- Personnes éloignées de la pratique d'activités physiques et sportives (APS).

### **3. Les conditions techniques**

Dans la phase de rédaction du projet, il est impératif de décrire précisément l'action en s'appuyant sur les points suivants :

- Un état des lieux localisé et partagé, justifiant la problématique et les besoins ;
- Une description précise de la population cible et des modalités d'accès ;
- Un encadrement qualifié des APA (diplômes et qualifications des intervenants à fournir) ;
- Un ancrage territorial clair et un périmètre de mise en œuvre ;
- Une qualité technique et méthodologique, avec analyse des bénéficiaires et capacité à mener le projet via des partenariats décrits ;
- Des objectifs réalistes, précis, mesurables, avec calendrier prévisionnel ;
- Une description précise des activités ;
- La légitimité du porteur de projet (compétences, expériences, ressources non financières) ;

- Un budget prévisionnel détaillé et réaliste (dépenses et recettes) ;
- Un suivi-évaluation par le porteur, avec indicateurs de résultat et de mise en œuvre (nombre de personnes ciblées), et transmission des comptes-rendus (financier, activité).

Les porteurs de projets devront impérativement se rapprocher d'une Maison Sport-Santé de leur territoire et être référencés auprès de celle-ci.

### **Coordonnées des maisons sport santé :**

#### Pour la Haute Corse :

La Maison sport santé "Spaziu Sport Salute e Benista". Basée à Lucciana - 83, cursu di l'aeroporto  
20290 LUCCIANA - Tel: 04 95 39 13 37  
Mail: [sportsante@sssb.corsica](mailto:sportsante@sssb.corsica)  
Site web : [www.sssb.corsica](http://www.sssb.corsica)

#### Pour la Corse du Sud

La Maison sport santé "Valicelli".  
Basée à Ocana - Vetricelli 20117  
OCANA  
Tel : 04 95 27 88 10  
Mail : [mss2a@valicelli.fr](mailto:mss2a@valicelli.fr)

### **Conditions de renouvellement à l'appel à projets 2026**

Les porteurs de projets ayant bénéficié d'une subvention en 2025 doivent transmettre, au plus tard le 30 septembre 2026 (délai de rigueur), les évaluations des actions réalisées accompagnées de pièces justificatives. À défaut, l'administration se réserve le droit de demander le remboursement de la subvention 2025.

### **Composition du projet et envoi du dossier :**

**La date limite d'envoi des dossiers est fixée au 31 mai 2026.** Les demandes de subvention doivent obligatoirement être saisies sur <http://lecompteasso.associations.gouv.fr/> (référence dossier : 4571). Il convient en premier lieu de Créer votre compte sur ce site. Aucun dossier par mail ne sera accepté. Tout dossier transmis hors délai sera irrecevable.

Les associations déposant plusieurs projets le feront sur une même demande. Le processus comporte 5 étapes :

1. Sélection de la subvention via le code correspondant ;
2. Sélection du demandeur, déclaration du représentant légal et de la personne en charge du dossier ;
3. Pièces justificatives à téléverser en PDF (statuts, liste des dirigeants, budget prévisionnel de la structure et de l'action, derniers comptes annuels et rapport d'activité approuvés par l'assemblée générale, RIB au nom de l'association, délégation de pouvoir si nécessaire) ;
4. Description détaillée du projet, avec indicateurs d'évaluation par objectif et description du public visé par le projet
5. Attestation à signer.

Consignes pratiques :

Votre attention est portée sur la nécessaire concordance parfaite entre le RIB et l'avis SIREN (nom/adresse exacts).

Il vous est conseillé d'Enregistrer régulièrement votre travail afin d'éviter la perte de données (session de 30 min).

À l'étape 5, lorsque vous cliquez « transmettre », le dossier n'est plus modifiable.

Un dossier succinct ou incomplet expose à un rejet. Joignez toute pièce utile à son étude.

En cas de difficulté dans la conception et la présentation de votre projet, nous vous encourageons à solliciter un accompagnement par :

**Promotion Santé Corse** qui propose des formations et une aide à la méthodologie de projet :

Promotion Santé Corse - Sophie PANTALACCI

Boulevard Louis Campi - Résidence les jardins de Bodiccione - 20090 Ajaccio

04.95.21.47.99 - [sophie.pantalacci@promotionsante.corsica](mailto:sophie.pantalacci@promotionsante.corsica)

**Ou une structure labellisée Guid'Asso :**

<https://guid-asso-corse.gogocarto.fr/map#/carte/@42.19,9.36,9z?cat=all@i7d4f6>



### **Suivi/ Évaluation / Contrôle par les financeurs :**

Les financeurs assureront un suivi rigoureux des projets soutenus en procédant à une évaluation des actions mises en œuvre et de leurs impacts à l'aide d'indicateurs spécifiques. Ces indicateurs permettront de mesurer l'efficacité des actions en termes de bénéfices pour la santé mentale, d'accessibilité aux publics cibles et de cohérence avec les objectifs définis dans l'appel à projets.

Une attention particulière sera portée à la qualité des retours et à la visibilité des actions menées. Les porteurs de projets devront fournir des éléments concrets témoignant de la mise en œuvre de l'action et de son impact, notamment à travers :

- Des supports de communication (articles de presse, publications sur les réseaux sociaux, reportages, capsules vidéo, etc.) permettant de valoriser l'initiative et de toucher un large public.
- Des outils d'évaluation (questionnaires de satisfaction, retours d'expérience des participants, indicateurs de fréquentation) afin de mesurer les effets concrets du projet sur les bénéficiaires.

Par ailleurs, les financeurs se réservent le droit de procéder à un contrôle du bon usage des fonds. Ce contrôle sera basé sur l'analyse des documents produits par le porteur de projet, tels que les bilans

financiers, les factures et autres justificatifs d'utilisation des fonds publics.

Il est rappelé que la subvention est attribuée exclusivement pour la réalisation d'une action clairement définie, tant dans son objet que dans sa durée. Un bilan détaillé de l'action sera exigé à l'issue de sa mise en œuvre afin d'en évaluer les résultats et d'assurer la transparence de son exécution.

Enfin, en cas de non-respect des engagements ou si les fonds alloués ne sont pas utilisés conformément aux objectifs fixés, les financeurs pourront exiger le reversement total ou partiel de la subvention.